



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire de la Commune de LE GAVRE

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU la demande formulée par l'Association RETROPLAY, en qualité d'organisateur,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la VC11, à l'occasion du montage et démontage barnum festival RETROPLAY,

ARRETE

Article 1^{er} – Les 19 et 20 octobre 2024, la circulation sera réglementée sur la VC 11, rue du Stade sur la commune de LE GÂVRE.

La circulation routière sera régulée par la mise en place d'un alternat par panneaux B 15 et C 18

La restriction sera effective de 8h à 18h.

Article 2 – La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante conformément à la réglementation en vigueur seront assurées par l'organisateur de la manifestation « RETROPLAY »

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Le Gâvre et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Article 5 – Madame la Secrétaire Générale de la ville du Gâvre, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blain, Monsieur le Président du Conseil Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie.

Fait à LE GÂVRE, le 27 août 2024

Le Maire,

Nicolas OUDAERT